



**MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle**  
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38  
e-mail : [mairie@objat.fr](mailto:mairie@objat.fr)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLE

Secrétariat - assemblée délibérante  
Marie-Christine PHILIPPO  
REF : MED-MCP/2016-08  
Le 28/10/2016

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016 - 20 heures

Le jeudi vingt-sept octobre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 octobre 2016, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal Place Charles de Gaulle à OBJAT - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès FAURE - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON - Elisabeth GENESTE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Christian LAMBERT - Marie-Claude DAUVERGNE - André PERRIER - Francine FAYAUD - Ludovic COUDERT - Alain FRICHETEAU - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Lucette TRALEGLISE - Marie-Hélène SARTOU - Eliane ANTOINE - Didier DECEMME - Véronique DALY - Luc ROUMAZEILLE - Martine PONTHER

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Michel JUGIE donne pouvoir à Philippe VIDAU

Jean-Bernard FERAL donne pouvoir à Francine FAYAUD

Christine MARRAGOU donne pouvoir à Michel DONZEAU

Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT donne pouvoir à Luc ROUMAZEILLE

**Madame Marie-Hélène SARTOU est élu(e) secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire invite les élus à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gérard BONNET, décédé le 5 octobre 2016.

La parole est donnée à Monsieur Roumazeille qui souhaite lui rendre hommage précisant que M. BONNET était un homme exemplaire et droit.

Afin de procéder au remplacement de M. BONNET, au sein du Conseil Municipal, Monsieur Dominique BELOT, sollicité, a refusé d'exercer le mandat de conseiller municipal ; Madame Béatrice VIALANES a accepté d'exercer ce mandat. Cependant, le délai réglementaire de convocation du Conseil Municipal étant dépassé, Madame VIALANES assistera à cette réunion en qualité d'invitée. Elle sera régulièrement convoquée, lors de la prochaine séance fixée au jeudi 8 décembre 2016.

L'ordre du jour du conseil du 27 octobre 2016 est le suivant :

## **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2016**

### **I / FINANCES**

- 2016-114 - Emprunt « croissance verte » à taux 0 avec la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2016-115 - Fixation du prix d'entrée du concert de Noël
- 2016-116 - Aménagement urbain : demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional
- 2016-117 - Projet de construction de l'éco-piscine : demande de subvention au Conseil Régional
- 2016-118 - Projet de construction d'une éco-piscine : demandes de subvention au Conseil Départemental
- 2016-119 - Taxe d'aménagement 2017 - fixation du taux annuel de la part communale
- 2016-120 - Taxe d'aménagement 2017 - taxe d'aménagement sectorisée : les Grandes Terres, Impasse des Jardins
- 2016-121 - Taxe d'aménagement 2017 - instauration d'une taxe d'aménagement sectorisée : secteurs 1AUX et UX
- 2016-122 - Cession d'un bâtiment Avenue du Conseiller Coudert (Ensemble Industriel de la Gare)
- 2016-123 - Participation aux frais de scolarité 2014-2015 dus à Saint-Aulaire
- 2016-124 - Participation aux frais de scolarité 2013-2014 et 2014-2015 dus à Voutezac

### **II / RESSOURCES HUMAINES**

- 2016-125 - Création d'un emploi sous Contrat Emploi d'Avenir aux services techniques à compter du 02.11.2016
- 2016-126 - Création de deux emplois sous Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

### **III / INTERCOMMUNALITE**

- 2016-127 - Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze et adhésion de 47 communes
- 2016-128 - Approbation du rapport d'activités 2015 du SIRTOM

### **IV / DECISIONS DU MAIRE**

- 2016-129 :
  - Décision n° 2016-14 : Marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection
  - Décision n° 2016-15 : Marché de travaux de réfection des trottoirs de l'Avenue G. Pompidou

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 : à l'unanimité

### Emprunt « croissance verte » à taux 0 avec la Caisse des Dépôts et Consignations 2016-114

Jean-Louis TOULEMON rappelle au Conseil Municipal, qu'après de multiples négociations et consultations des Banques de la place, il convient de réaliser un contrat de Prêt du Secteur Public Local (PSPL) enveloppe Prêt Croissance Verte à 0%, d'un montant total de 778 738 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du projet de rénovation et de mise en accessibilité de l'école élémentaire « Michel Siriez » d'OBJAT.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** de réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer cette opération, un contrat de prêt composé d'une Ligne de Prêt, pour un montant total de 778 738 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Durée d'amortissement :      | 20 ans  |
| Périodicité des échéances :  | annuelle  |
| Taux d'intérêt annuel fixe : | 0 %   |
| Amortissement :              | constant  |
| Typologie Gissler :          | 1A (affichage du livret A dans le cadre de la labellisation européenne) |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### Fixation du prix d'entrée du concert de Noël 2016-115

Elisabeth GENESTE informe le Conseil Municipal qu'un concert sera donné le 18 décembre 2016 à l'église d'OBJAT, par le Chœur Régional de la Vézère. S'agissant d'une manifestation communale, il appartient à l'Assemblée de fixer le prix des places et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisateur.

La Commission Culture et Animations, en date du 30 septembre 2016, a proposé de fixer à 10 euros le tarif de la place.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer à 10 euros le prix de la place de concert du 18 décembre 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la chorale.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **Aménagement urbain : demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional**

**2016-116**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en sa qualité de pôle structurant, la Commune souhaite aménager le Parking Multimodal, le Foirail et les venelles afin de faciliter les déplacements piétonniers tout en sécurisant l'espace public conduisant aux écoles maternelle et élémentaire, à la Gare SNCF, aux commerces alentours, aux différentes associations fréquentant le Dojo...

L'aménagement des venelles assurera le lien entre les espaces publics de services (Foirail, Salle des Congrès, Mairie) et la partie commerçante du centre-ville.

Les travaux d'aménagement du Foirail sont devenus indispensables, compte tenu du flux mêlant les véhicules et les piétons, ils viendront prolonger la liaison créée entre le parking Multimodal et la vie économique du centre bourg.

Le coût HT des travaux envisagés s'élève à 1 001 588 € (1 201 905.60 € TTC). Ces projets peuvent faire l'objet de subventions auprès de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes mais également auprès de l'Europe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** les travaux envisagés d'Aménagement Urbain.
- **PREND ACTE** du coût estimatif des travaux s'élevant à 1 001 588 € HT soit 1 201 905.60 € TTC et l'accepte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

### **Projet de construction de l'éco-piscine : demande de subvention au Conseil Régional**

**2016-117**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 août 2016, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le lancement de la procédure d'un concours d'architecte pour le projet d'Eco Piscine. La Commune sera Maître d'Ouvrage, bénéficiant de l'assistance du bureau Territoires.

Lors de cette séance, il a également été approuvé le lancement des études complémentaires (programme détaillé, études de sols, ...) et le plan de financement.

Le projet comporte 3 parties :

- la réhabilitation du bâtiment et centre aquatique existant,
- l'extension du bâtiment pour satisfaire aux besoins d'accueil et logistiques et proposer un bassin ludique couvert,
- un bassin nordique extérieur de 25 m de long et 6 couloirs.

Cet équipement aura pour vocation première l'apprentissage de la natation. Il permettra également de satisfaire aux besoins touristiques. Le projet s'inscrira totalement dans une démarche sport/santé auprès des actifs et des retraités.

De plus, la commune d'Objat entend par ce projet, tenir son rôle de pôle d'équilibre au sein de l'agglomération du bassin de Brive et de pôle structurant au sein de la région.

Ce statut prévoit que la commune propose des équipements publics adaptés au bassin de vie. Cet outil sera intergénérationnel, incitera la création d'associations autour de l'eau (baby-nageur, aqua bike, aqua phobie, aquagym...), et par conséquent jouera un rôle social majeur.

Pour conclure, l'établissement sera performant, innovant, de manière à minimiser les coûts de fonctionnement surtout en matière énergétique. Il permettra de limiter les déplacements des usagers en proposant une offre diversifiée, inexistante à ce jour sur le bassin de vie.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les travaux envisagés de construction d'une éco-piscine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler toutes les demandes de subventions.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine l'octroi d'une subvention pour financer cette opération.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'un concours d'architecte a été lancé, il sera publié au Journal Officiel du 2 novembre 2016.

En réponse à la question posée par M. Roumazeille, Monsieur le Maire précise que ce projet est actuellement subventionné à hauteur de 56 % ; il manque les subventions de l'Agglo, de la Région et du FEDER. On pourrait atteindre les 70 voire les 72 %.

#### **Projet de construction d'une éco-piscine : demandes de subvention au Conseil Départemental**

**2016-118**

Vu le courrier des conseillers départementaux qui, en date du 27 mai 2016 informait la Commune de l'accord d'une aide départementale de 1 050 000 € en trois tranches, dans le cadre du Contrat Territorial d'Aménagement pour la construction de l'éco-piscine,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2016 informant la collectivité qu'en date du 27 mai 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze, s'est prononcée favorablement sur la demande de révision du niveau d'intervention départementale au projet de construction d'une éco-piscine,

Vu l'avenant actualisant le niveau d'intervention départementale du Contrat Territorial d'Aménagement 2015/2017, intervenu entre la Collectivité et le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** les travaux envisagés de construction d'une éco-piscine.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, l'octroi d'une subvention de 1 050 000 € dans le cadre du Contrat Territorial d'Aménagement 2015/2017, pour financer en trois tranches cette opération, soit :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 350 000 € en 2016,
- 2<sup>ème</sup> tranche de 350 000 € en 2017,
- 3<sup>ème</sup> tranche de 350 000 € en 2018.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tout document se rapportant à la demande de subvention.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2016, la Commune pourra demander un 1<sup>er</sup> acompte. Il précise que se déroulera un jury de concours d'architecte le 20 décembre 2016, auquel les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres seront convoqués.

#### **Taxe d'aménagement 2017 - fixation du taux annuel de la part communale 2016-119**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des termes de la délibération du 17 novembre 2011, qui en application de l'article L 331.14 du Code de l'Urbanisme, a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe d'Aménagement et de porter le taux applicable à la part communale à 1,5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice 2017, sur le territoire communal, hors secteurs spécifiques, le taux applicable à la part communale de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir pour 2017 à 1.5 % le taux applicable à la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal hors secteurs spécifiques.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Monsieur le Maire énonce les taux pratiqués dans d'autres communes comme Allasac, Brive...

Monsieur Donzeau précise que la taxe d'aménagement n'est payée qu'une seule fois au moment de la construction.

#### **Taxe d'aménagement 2017 - taxe d'aménagement sectorisée : secteurs les Grandes Terres, Impasse des Jardins 2016-120**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération n° 2016-119 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal hors secteurs spécifiques,

Considérant que l'article précité prévoit aussi que les Communes peuvent fixer des taux différents, modulables entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs sur leur territoire.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 fixant les taux annuels de la taxe d'aménagement dont la Taxe d'Aménagement de secteur à appliquer sur : Les Grandes Terres, l'Impasse des Jardins : et compte tenu des aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de maintenir à **5 %** pour l'année 2017, le taux de la Taxe d'Aménagement à appliquer sur le secteur défini les Grandes Terres, Impasse des Jardins, compte tenu des aménagements à réaliser.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Taxe d'aménagement 2017 instauration d'une taxe d'aménagement sectorisée :  
secteurs 1AUX et UX**

**2016-121**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération n° 2016-119 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit aussi que les Communes peuvent fixer des taux différents, dans une fourchette comprise entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser par secteurs de leur territoire ; les plans cadastraux sont visualisés.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble des secteurs 1 AUX et UX (comprenant UXi - Uxa - Uxai) aux plans joints, un taux de **3 %**.
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

**Cession d'un bâtiment Avenue du Conseiller Coudert (E.I.G.)**

**2016-122**

Michel DONZEAU rappelle que la Commune a décidé d'acquérir le 04 novembre 2008, une partie de l'Ensemble Industriel de la Gare (E.I.G.) occupé par la SARL SODEGRAS, Rue du Conseiller Coudert à OBJAT.

Le lot n° 55, d'une surface de 1 754 m, cadastré BD a été acquis, par la Commune, pour la somme de 65 562 € arrondis à 65 000 €. Depuis cette date, ce bâtiment sert d'entrepôt de matériels divers par les Services Techniques Municipaux.

Monsieur le Maire a reçu l'offre d'un commerçant chef d'entreprise traiteur qui souhaite acquérir ce local, pour étendre son activité.

La valeur vénale libre estimée par le Service des Domaines est de 65 000 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de vendre à ce commerçant, le bâtiment situé Rue du Conseiller Coudert, au prix de 65 000 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de céder, à M. et Mme B., commerçants, un bâtiment de l'Ensemble Industriel de la Gare cadastré section BD, d'une surface de 1 754 m<sup>2</sup>, sis Avenue du Conseiller Coudert à OBJAT, au prix de 65 000 €.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié à intervenir avec les acheteurs.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, les agents se déplacent sur 2 sites. Demain, et avec la construction d'un nouveau bâtiment aux ateliers municipaux actuels, le personnel interviendra plus efficacement en perdant moins de temps en déplacements.

#### **Participation aux frais de scolarité 2014-2015 dus à Saint-Aulaire 2016-123**

Agnès FAURE rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et de la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989, relatifs à la participation aux frais de scolarisation des communes d'accueil, la législation préconise de privilégier le libre accord entre les Communes de résidence et d'accueil.

Il convient de se prononcer sur le cas de familles résidant sur Objat, dont les enfants ont été admis à fréquenter l'école de SAINT-AULAIRE.

Les frais de scolarité demandés par la Commune d'Accueil : SAINT-AULAIRE s'élèvent à : 433.34 €.

La Trésorerie demande que lui soit transmise une délibération concordante des deux communes, d'accueil et de résidence, justifiant de cet accord, afin de pouvoir payer les frais de scolarité à SAINT-AULAIRE.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document attestant de son accord à la scolarisation de ces enfants à l'école de SAINT-AULAIRE.
- **DIT** que les frais de scolarité s'élevant à 433.34 € pour l'année scolaire 2014-2015 seront payés à la Commune d'accueil SAINT-AULAIRE.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **Participation aux frais de scolarité 2013-2014 et 2014-2015 dus à Voutezac 2016-124**

Agnès FAURE rappelle au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et de la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989, relatifs à la participation aux frais de scolarisation des communes d'accueil, la législation préconise de privilégier le libre accord entre les Communes de résidence et d'accueil.

Il convient de se prononcer sur le cas de familles résidant sur Objat, dont les enfants ont été admis à fréquenter l'école de VOUTEZAC.

Les frais de scolarité demandés par la Commune d'Accueil : VOUTEZAC s'élèvent à :

- 924 € au titre de l'année scolaire 2013-2014 pour 3 enfants de l'école élémentaire,
- et 3 340 € au titre de l'année scolaire 2014-2015, pour 2 enfants de l'école maternelle et 2 enfants de l'école élémentaire.



La Trésorerie demande que lui soit transmise une délibération concordante des deux communes, d'accueil et de résidence, justifiant de cet accord, afin de pouvoir payer les frais de scolarité dus à VOUTEZAC.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document attestant de son accord à la scolarisation de ces enfants à l'école de VOUTEZAC.
- **DIT** que les frais de scolarité s'élevant à
  - 924 € pour l'année scolaire 2013-2014 et
  - 3 340 € pour l'année scolaire 2014-2015,seront payés à la Commune d'accueil VOUTEZAC.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Création d'un emploi sous Contrat Emploi d'Avenir aux services techniques à compter du 02.11.2016 (35 heures)**

**2016-125**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et pour répondre à nos besoins collectifs, Monsieur le Maire propose de recruter un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Considérant qu'il convient de créer, sur le Budget Principal de la Commune, un poste en emploi d'avenir, à temps complet, à compter du 02 novembre 2016 pour une durée d'un an renouvelable deux ans, dont les missions dévolues seront d'assister le personnel en charge de l'entretien des bâtiments publics et espaces verts de la Commune.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64168), la rémunération de l'agent sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74718), à hauteur de 75 % d'aide à l'emploi pendant 3 ans, sans aucune obligation d'emploi à la fin des trois ans.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer un poste en emploi d'avenir à compter du 02 novembre 2016 auprès des Services Techniques d'Objat, à temps complet,
- à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**-DECIDE DE CREER** un poste en emploi d'avenir (35 heures) à compter du 2 novembre 2016 auprès des Services Techniques d'Objat.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au Budget sur le compte 64168.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

-AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **Création de 2 emplois sous Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (20/35<sup>ème</sup>) 2016-126**

Vu l'instruction du 31 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une enveloppe structurelle stable de contrats aidés pour les personnes éloignées du marché du travail : Contrat Aidés - Structures Apprenantes ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire 2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au premier semestre 2016 ;

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et pour répondre à nos besoins collectifs, Monsieur le Maire propose de recruter deux agents dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures à compter des 2 novembre 2016 et 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Considérant qu'il convient de créer, sur le Budget Principal de la Commune et sur le Budget Annexe Maison de l'Enfance, deux postes en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, à 20/35<sup>ème</sup>, à compter des 2 novembre 2016 et 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour une durée d'un an, dont les missions dévolues seront d'assister les personnels en charge de l'entretien des bâtiments publics et espaces verts mais aussi animer les Temps d'Activités Périscolaires ainsi que de renforcer les services administratifs.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets (compte 64168), la rémunération des agents sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74718), à hauteur de 70 % du taux horaire brut du SMIC.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à créer deux emplois en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi d'un an, à 20/35<sup>ème</sup> à compter du

2 novembre 2016 auprès des Services Techniques et du 1<sup>er</sup> décembre 2016 auprès de la Maison de l'Enfance d'Objat, afin de renforcer les équipes,

- à signer les conventions et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,

- à percevoir l'aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer deux emplois en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 2 novembre 2016 pour les Services Techniques et du 1<sup>er</sup> décembre 2016 auprès de la Maison de l'Enfance et ce pour une durée d'un an.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits aux Budgets sur le compte 64168.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze et adhésion de 47 communes 2016-127**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

- ✓ Lubersac-Auvezère,
- ✓ Canton de Mercœur,
- ✓ Canton de Saint Privat,
- ✓ Pays de Beynat,
- ✓ Sud Corrèzien,

se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE** les adhésions des 47 communes (liste ci-annexée).
- **APPROUVE** les statuts de la FDEE 19 qui en découlent (joint à la présente délibération).
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

**Approbation du rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) 2016-128**

Jean Louis TOULEMON rappelle au Conseil Municipal les termes du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, prévoyant la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

C'est ainsi que le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brive, est composé de 123 communes dont 13 en Dordogne et dessert 155 665 habitants. Il assure la collecte des déchets ménagers des collectivités membres, la collecte du verre, le traitement et

la valorisation des déchets ménagers ainsi que la gestion des 17 déchetteries. Le Syndicat a établi et transmis pour approbation, le rapport annuel de fonctionnement 2015 dont le budget s'établissait comme suit :

Recettes : 21 923 837.69 €

Dépenses : 21 923 837.69 €

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

- **PREND** acte des résultats financiers présentés.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

## **DECISIONS DU MAIRE**

**2016-129**

### **Décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### Décision n° 2016-14 : Marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° DEL2016-23 du Conseil Municipal du 25 février 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur la fourniture et l'installation d'un système de vidéo protection à Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 11 juillet 2016,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 24 août 2016 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

. Prix des prestations : 40 %

. Valeur Technique : 60 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 05 septembre 2016, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 08 septembre 2016,

#### **a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection à OBJAT, à l'entreprise AUTOMATIC ALARM

- pour un montant de 36 000.00 € HT.

Article 2 : Le marché a pris effet le 30 septembre 2016.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

Décision n° 2016-15 : Marché de travaux de réfection des trottoirs de l'Avenue G. Pompidou

**Le Maire de la Commune d'Objat,**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° DEL57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2015 donnant délégation au maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 16 mars 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° DEL2016-23 du Conseil Municipal du 25 février 2016 approuvant le vote du budget primitif 2016,

VU l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur des travaux de réfection de trottoirs avenue G. Pompidou à Objat,

VU les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre le 15 septembre 2016,

VU les offres reçues avant la date limite fixée au 26 septembre 2016 à 12 heures,

VU les critères de sélection des offres s'établissant comme suit :

. Valeur technique : 60 %

. Prix des prestations : 40 %

Considérant le tableau récapitulatif des offres, en date du 27 septembre 2016, annexé au rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 29 septembre 2016,

**a décidé**

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de réfection des trottoirs de l'avenue G. Pompidou à Objat à l'entreprise SAS Etudes et Entreprise JM Freyssinet

- pour un montant de 19 500.00 € HT

Article 2 : Le marché a pris effet le 10 octobre 2016.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante-huit minutes.

Le secrétaire de séance,

Marie-Hélène SARTOU



Le Maire,

Philippe VIDAU

